

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse fait une brève allocution de début de mandat et, par la suite, la greffière et présidente d'élection, madame Gemma Vibert, procède à une assermentation publique des élu(e)s.

**RÉS. NO. 398-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 8.1 :

- Résolution d'adjudication de l'émission d'obligations.

**RÉS. NO. 399-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 septembre 2021.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 400-2021 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix soit nommé maire suppléant pour une période indéterminée, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'il soit autorisé à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

**QU'**il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

**RÉS. NO. 401-2021 : NOMINATION D'UN SUBSTITUT EN CAS D'ABSENCE DE LA MAIRESSE AU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ ET LORSQUE LA MAIRESSE AGIT À TITRE DE PRÉFÈTE SUPPLÉANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil d'une municipalité locale doit désigner un substitut pour remplacer le maire au conseil de la MRC en cas d'absence de ce dernier, d'empêchement ou de refus d'agir, ou de vacances de son poste;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC du Rocher-Percé a nommé la mairesse de la Ville de Percé, madame Cathy Poirier, à titre de préfète suppléante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, dès cette nomination, désigner, parmi ses membres, une personne pour la remplacer à titre de représentante de la municipalité lorsqu'elle occupe les fonctions de préfète suppléante;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal désigne le maire suppléant, monsieur

Nicolas Ste-Croix, pour représenter la Ville de Percé au conseil de la MRC du Rocher-Percé en l'absence de la mairesse, d'empêchement ou de refus d'agir, ou de vacances de son poste, et lorsque celle-ci occupe les fonctions de préfète suppléante.

**RÉS. NO. 402-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à la circulation de véhicules lourds et des véhicules-outils sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 576-2021 est déposé et des informations sont données par madame la mairesse.

**RÉS. NO. 403-2021 : BUDGET 2022 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une année d'élection au sein d'une municipalité, la période prévue pour l'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2022 et du programme triennal d'immobilisations au 25 janvier 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

\*\*\*\*\*

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et dépenses.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 404-2021 : SOUSSIONS – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 717 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021**

Date d'ouverture :	23 novembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 décembre 2021
Montant :	5 717 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 546-2020, 548-2020, 551-2020 et 552-2020, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 décembre 2021, au montant de 5 717 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

466 000 \$	0,85000 %	2022
475 000 \$	1,25000 %	2023
485 000 \$	1,60000 %	2024
494 000 \$	1,85000 %	2025
3 797 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,72200

Coût réel : 2,23275 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

466 000 \$	1,00000 %	2022
475 000 \$	1,35000 %	2023
485 000 \$	1,65000 %	2024
494 000 \$	1,80000 %	2025
3 797 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,48700

Coût réel : 2,25903 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

466 000 \$	0,90000 %	2022
475 000 \$	1,25000 %	2023
485 000 \$	1,60000 %	2024
494 000 \$	1,85000 %	2025
3 797 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,54069

Coût réel : 2,28015 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 717 000 \$ de la Ville de Percé soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉS. NO. 405-2021 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 717 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 717 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
546-2020	790 230 \$
546-2020	331 770 \$
548-2020	644 000 \$
551-2020	92 000 \$
552-2020	3 666 594 \$
552-2020	192 406 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 546-2020, 548-2020, 551-2020 et 552-2020, la Ville de Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIEN  
73, GRANDE ALLEE EST  
GRANDE-RIVIERE, QC  
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 546-2020, 548-2020, 551-2020 et 552-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**RÉS. NO. 406-2021 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ  
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 RÉVISÉES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date

du 21 septembre 2021, pour l'exercice financier 2021, dont les dépenses s'établissent à 250 943 \$ et les revenus à 239 283 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 104 938 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 11 660 \$.

**RÉS. NO. 407-2021 : CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – 199, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club nautique de Percé a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel du conseiller juridique de la Ville, portant le numéro de dossier 4721-001;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) prévoit que la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** la Ville prend acte de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par le Club nautique de Percé pour l'activité exercée au 199, route 132 Ouest, Percé;

**QUE** la Ville signifie à la Commission municipale du Québec qu'elle émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières soumise par la Club nautique de Percé.

**RÉS. NO. 408-2021 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 23 septembre au 18 novembre 2021, au montant de 676 439,38 \$, et la liste des comptes à payer au 18 novembre 2021, au montant de 556 696,62 \$.

**RÉS. NO. 409-2021 : CONTRAT DE TRAVAIL DE M. JEAN-FRANÇOIS KACOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL – CONTRIBUTIONS EMPLOYÉ / EMPLOYEUR AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 7.4 de son contrat de travail avec la Ville de Percé, le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, bénéficie de tous les avantages sociaux prévus à l'entente de travail entre la Ville de Percé et les employés-cadres notamment en ce qui concerne le régime de retraite ou le régime d'assurance;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 10 dudit contrat, la contribution de l'employé et de l'employeur au régime de retraite simplifié sont différentes de celles des employés-cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 10 n'a pas lieu d'être, compte tenu de l'existence de la clause 7.4;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les modifications suivantes soient apportées au contrat de travail du directeur général :

- la clause 10 est annulée;
- le texte de la clause 7.4 est remplacé par le suivant : Le DIRECTEUR GÉNÉRAL bénéficie de tous les avantages sociaux prévus à l'entente de travail entre la Ville de Percé et les employés-cadres notamment en ce qui concerne le régime de retraite, incluant les pourcentages de contributions de l'employé et de l'employeur, ou le régime d'assurance.

**RÉS. NO. 410-2021 : AIRE D'HIVERNEMENT SUR LE LOT 5 617 200, SECTEUR DU HAVRE DE L'ANSE-À-BEAUFILS**

**CONSIDÉRANT QUE** des pêcheurs actifs au havre de l'Anse-à-Beaufils demandent à la Ville de leur permettre d'hiverner leurs embarcations sur un terrain, propriété de la Ville, connu et désigné comme étant le lot 5 617 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite louer un espace d'hivernement aux pêcheurs qui en font la demande pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 20 avril;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil municipal autorise la location d'espaces d'hivernement sur un terrain, propriété de la Ville, connu et désigné comme étant le lot 5 617 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

**QUE** le conseil municipal autorise la location de ces espaces d'hivernement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 20 avril, uniquement aux propriétaires des embarcations immatriculées comme étant des bâtiments de pêche commerciale au registre canadien d'immatriculation des bâtiments.

**RÉS. NO. 411-2021 : LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion autopompe de la caserne de Percé a été déclaré perte totale suite à un accident survenu le 3 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à la location d'un véhicule d'intervention pendant la période nécessaire pour effectuer le processus d'achat d'un nouveau camion autopompe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la signature, par le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, le 14 octobre 2021, d'un contrat avec Camions Hélie (2003) inc. relativement à la location, au mois pour une période indéterminée, d'un véhicule d'intervention incendie, soit un camion autopompe, au coût mensuel de 2 500 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 412-2021 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la publication par la greffière d'un appel d'offres public relativement à l'achat d'un camion autopompe neuf pour la caserne de Percé.

**RÉS. NO. 413-2021 : EXPERTISE – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à l'achat d'un camion autopompe neuf pour la caserne de Percé en remplacement du camion accidenté en septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'un expert sont requis afin de s'assurer que le véhicule respecte les besoins du service de sécurité incendie ainsi que les normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Alain Côté Consultant inc., datée du 30 septembre 2021, visant à accompagner la Ville dans ce projet suivant trois étapes qui se résument ainsi :

1. Confirmation des besoins et préparation du devis technique et conditions générales d'appel d'offres : 2 500 \$ plus taxes et frais de déplacement;
2. Analyse des offres reçues et suivi : 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement;
3. Suivi suite à l'acceptation d'une soumission : prix forfaitaire de base de 5 000 \$ plus taxes pour un véhicule à construire ou 99 \$ de l'heure plus taxes et déplacements pour un véhicule déjà construit;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite accorder un mandat par étape;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de la proposition de Alain Côté

Consultant inc. pour la première étape au montant de 2 500 \$ plus taxes et frais de déplacement, la confirmation des autres étapes étant selon l'évolution du projet.

**RÉS. NO. 414-2021 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) D'OUVRIERS-OPÉRATEURS**

Suite à l'affichage pour pourvoir des postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Dave Méthot et de monsieur Jonathan Ouellet pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 415-2021 : POSTE SAISONNIER (HIVER) DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) de journalier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Réjean Roussy pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 416-2021 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN DANS LE GARAGE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville affecte au projet d'aménagement d'une fosse d'entretien dans le garage municipal, le montant d'aide financière de 139 475 \$ accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM).

**RÉS. NO. 417-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le garage municipal actuel, situé au 52, route Lemieux, ne répond pas adéquatement aux besoins de la Ville de Percé en raison :

- du manque d'espace de stockage;
- de l'absence d'infrastructures de lavage des véhicules et équipements;
- de l'absence d'un espace pour la fabrication et l'entretien du mobilier récréotouristique, de loisirs et autres, suite à la fermeture par la CNESST, en 2019, du bâtiment Le Pratto, ancienne salle communautaire étant le seul immeuble municipal disponible pour servir d'atelier de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation engendre des problèmes, notamment en termes d'utilisation, de gestion et d'entretien du terrain, d'entreposage, de sécurité des employés et d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite, compte tenu de sa capacité financière limitée, bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de ses infrastructures de base aux travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, pour le projet d'aménagement de l'infrastructure suivante sur le site du garage municipal situé au 52, route Lemieux, soit :

- la construction d'un entrepôt multifonctionnel (espace de stockage, atelier de menuiserie et infrastructures de lavage des véhicules et équipements);

**QUE** la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**QUE** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**QUE** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**RÉS. NO. 418-2021 : TRAVAUX D'EMPIERREMENT D'URGENCE SUR LE CHEMIN VAUQUELIN**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses effectuées pour la réalisation de travaux d'urgence d'empierrement de protection en bordure de la rivière Malbaie sur une partie du chemin Vauquelin, en février 2021, lesquelles totalisent un montant de 175 330 \$, soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

D'affecter à la réduction du montant imputé à l'excédent de fonctionnement par la présente résolution, tout montant pouvant être versé par le ministère de la Sécurité publique du Québec auprès duquel une demande d'aide financière a été déposée.

**RÉS. NO. 419-2021 : RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX  
– EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE #01**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #01, au montant de 1 689 794,46 \$ plus taxes, présenté par Eurovia Québec Construction inc., en date du 25 octobre 2021, dans le cadre du contrat de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux, et d'autoriser le paiement d'un montant de 1 520 815,01 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat, et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

**RÉS. NO. 420-2021 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 373-2021**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 373-2021 adoptée le 28 septembre 2021, le conseil municipal décrétait un emprunt de 63 090 \$ au fonds de roulement pour le paiement de l'achat d'un souffleur, d'une pesée et de pneus d'hiver pour un tracteur sur roues en location;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de pneus accepté dans le cadre de cette résolution ne peut respecter la capacité de charge lorsqu'installés sur le tracteur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler l'acceptation de la soumission de Pneus Clermont au montant de 11 605,80 \$ plus taxes et d'accepter la soumission de La Coop Purdel inc. pour la fourniture de 4 pneus du modèle appropriés au coût de 9 700 \$ plus taxes;

**DE** modifier en conséquence l'emprunt au fonds de roulement, soit pour un montant de 61 090 \$, remboursable sur dix (10) ans, à raison de dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs de :

6 109 \$	28 septembre 2022
6 109 \$	28 septembre 2023
6 109 \$	28 septembre 2024
6 109 \$	28 septembre 2025
6 109 \$	28 septembre 2026
6 109 \$	28 septembre 2027
6 109 \$	28 septembre 2028
6 109 \$	28 septembre 2029
6 109 \$	28 septembre 2030
6 109 \$	28 septembre 2031

**RÉS. NO. 421-2021 : LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE À BONFILS – DÉCOMPTE PROGRESSIF #03**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #03, au montant de 65 087,44 \$ plus taxes, présenté par Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc., en date du 28 septembre 2021, dans le cadre du contrat de réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils, et d'autoriser le paiement d'un montant de 114 180,56 \$ plus taxes, incluant le remboursement de 50 % des retenues effectuées sur les décomptes précédents, et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

**RÉS. NO. 422-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 280, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 280, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 9 novembre 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot sur le lot 4 899 280, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 423-2021 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE MM. BILLY VALLÉ ET BRUCE VALLÉE – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 5 616 864, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU 2<sup>E</sup> RANG À CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT** la demande de messieurs Billy Vallée et Bruce Vallée relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 616 864, cadastre du Québec, situé sur la route du 2<sup>e</sup> Rang à Cap d'Espoir, soit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour répondre aux exigences des normes de lotissement de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QU'**un des demandeurs possède une résidence sur le lot voisin du lot visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain sur lequel est située la résidence voisine est très restreint et ne permet pas de se conformer au niveau du traitement des eaux usées (installations septiques);

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la résidence sur le lot visé par la demande permettra de régulariser la non-conformité de ladite résidence (implantation et traitement des eaux usées);

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est propice à recevoir cette résidence et qu'aucune activité agricole n'est présente et qu'il n'y a pas de potentiel à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois la résidence déménagée, l'ensemble résidentiel de ce secteur sera plus homogène, avec un espacement normal entre les résidences;

**CONSIDÉRANT QU'**il est très difficile de déplacer la résidence actuelle hors de la zone agricole en raison de nombreuses contraintes telles que la ligne électrique, l'étroitesse de la rue, la hauteur du bâtiment et les coûts inhérents;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de messieurs Billy Vallée et Bruce Vallée relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 616 864, cadastre du Québec, situé sur la route du 2<sup>e</sup> Rang à Cap d'Espoir, soit un superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour répondre aux exigences des normes de lotissement de la Ville de Percé.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 384-2021 adoptée le 28 septembre 2021.

#### **RÉS. NO. 424-2021 : TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LE PRATTO – SERVICES EN INGÉNIERIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc. datée du 5 octobre 2021, au montant de 16 490 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis d'ingénierie et la surveillance partielle des travaux dans le cadre du projet de restauration de la couverture et la reconstruction du clocheton du bâtiment Le Pratto;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 17 312,43 \$, à même l'enveloppe budgétaire du volet 1b de la convention signée avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soit :

- d'une part, pour 60 % de la dépense représentant un montant de 10 387,45 \$, à même la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autre part, soit la contribution de la Ville établie à 40 % de la dépense, par un virement de 6 924,98 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

#### **RÉS. NO. 425-2021 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 387-2021 CONCERNANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MICROBRASSERIE PIT CARIBOU POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROPOSITIONS POUR LA VENTE DE NEUF TERRAINS, ET AUTORISATION DE VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN PLUS GRAND TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 avril 2021, la Ville a lancé un appel à proposition en vue de vendre neuf terrains dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Saint-Anne;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé, sur recommandation favorable du comité de sélection, la vente à la Microbrasserie Pit Caribou du terrain identifié comme étant le projet de lot 6 436 896 sur le plan cadastral préliminaire de l'arpenteur-géomètre Julien Lambert portant le numéro 269 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation était conditionnelle aux ajustements requis et identifiés par le comité technique et le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** certains de ces ajustements requièrent que la Microbrasserie Pit Caribou dispose d'une plus grande aire constructible;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Saint-Anne, la Ville souhaite modifier son projet de lotissement afin de prévoir des terrains ayant une plus grande superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de la Microbrasserie Pit Caribou une offre au montant cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$), taxes en sus, pour un plus grand terrain avec une superficie approximative de 1 238 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été acceptée par le directeur général, conditionnellement à son approbation par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil municipal annule la résolution numéro 387-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2021;

**QUE** le conseil municipal autorise la vente de gré à gré à la Microbrasserie Pit Caribou d'un terrain d'une superficie approximative de 1 238 mètres carrés au montant de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$), taxes en sus, à des conditions substantiellement conformes à celles contenues au document intitulé « Appel à propositions – Vente de neuf terrains dans le cadre de du projet de développement du piémont du mont Saint-Anne »;

**QUE** la mairesse et la greffière sont autorisées à signer, pour et nom de la Ville de Percé, toute promesse d'achat et tout document notarié relatif à cette transaction immobilière

**RÉS. NO. 426-2021 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 13 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, un treizième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer pour ce décompte est établi 33 156,95 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 13 et d'autoriser le paiement d'un montant de 38 122,21 \$ taxes incluses par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc., et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

**RÉS. NO. 427-2021 : PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** cela fait un certain temps que la Ville de Percé est à la recherche d'un outil technologique qui soit capable de guider les gens vers les sites d'intérêt en temps réel lorsqu'ils circulent sur son vaste territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application développée par Plateforme numérique Anekdoté inc. permet, grâce à la technologie GPS des appareils mobiles, de repérer et de présenter en temps réel des sites et attractions situés à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet innovateur incitera les visiteurs à découvrir et explorer des sites d'intérêt localisés dans tous les secteurs de la ville de Percé en les « alertant » en temps réel des sites qu'ils croiseront sur leur route;

**CONSIDÉRANT QUE** cette application est universelle car elle offre du contenu en format audio ou texte, en anglais ou en français, et compatible avec les appareils Android et les appareils Apple;

**CONSIDÉRANT QUE** cette application est gratuite pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** cet outil permettra de prolonger le temps de passage des visiteurs dans tous les secteurs du Grand Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** cet outil est très flexible et facile à gérer permettant d'ajouter ou de retirer des sites selon nos besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs villes du Québec ont déjà adhéré au projet;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'application de Plateforme numérique Anekdote inc., pour une première phase comprenant 60 sites naturels, historiques ou patrimoniaux non-commerciaux localisés sur son territoire dont la majorité sont situés en dehors du site patrimonial de Percé qui est déjà couvert par l'application du circuit historique de Percé;

**QUE** le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé, pour et au nom de la Ville, à signer, avec Plateforme numérique Anekdote inc. un contrat d'une durée de trois ans au coût de 5 960,30 \$ taxes incluses pour les frais de cartographie, rédaction et mise en ligne, auquel s'ajoutent des frais de licence annuels de 15 %, et un montant de 96 \$ pour tout site additionnel que la Ville souhaiterait ajouter au cours de la première année contrat et de 148 \$ pour les années 2 et 3.

**RÉS. NO. 428-2021 : L'OASIS DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
– MARCHÉ DE NOËL ET JOURNÉE BETTY TARDIF**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à L'Oasis de Percé dans le cadre de son marché de Noël et la Journée Betty Tardif qui se dérouleront du 3 au 5 décembre 2021.

Aucune affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 h 11**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

\_\_\_\_\_  
**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**